

Rectificatif

Générale

colonial

Rectificatif n° 902 du 10 juillet 1953

n° 902

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

10 juillet 1953

Numéro JO

n° 10 du 01/08/1953

Date du numéro

1 août 1953

TEXTE INTÉGRAL

Au lieu de : Un réquisition de passage par première occasion maritime Djibouti-Tamatave et une réquisition par vole ferrée Tamatave-Tananarive seront délivrées à l'intéressé qui voyage accompagné de son épouse (groupe III). Lire : Un réquisition de passage par première occasion maritime Djibouti-Tamatave et une réquisition par voie ferree Tama: tave-Tananarive seront délivrées à l'intéressé (groupe III). (Le reste sans changement.)